



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.12/2008/SR.31
10 novembre 2008

Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (PARTIEL)* DE LA 31^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le mercredi 5 novembre 2008, à 10 heures

Président: M. TEXIER

SOMMAIRE

EXAMEN DE RAPPORTS:

- (a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX
ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (*suite*)

Deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques du Nicaragua (*suite*)

* Il n'a pas été établi de compte rendu pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 15.

EXAMEN DE RAPPORTS:

(a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (*suite*)

Deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques du Nicaragua (E/C.12/NIC/4; E/C.12/NIC/Q/4 et Add.1)

1. *Sur l'invitation du Président, les membres de la délégation du Nicaragua prennent place à la table du Comité.*
2. Le PRÉSIDENT invite la délégation du Nicaragua à répondre aux questions posées par les membres du Comité sur les articles 10 à 15 du Pacte au cours de la séance précédente.
3. M. SOMARRIBA FONSECA (Nicaragua) déclare que le Gouvernement dispose de ressources limitées, mais que le Nicaragua a reçu une aide de la Voie bolivarienne pour les peuples d'Amérique latine, et qu'il a entamé un processus de rationalisation de la coopération étrangère à la lumière des besoins du pays. Les investissements pour la santé et l'enseignement ont déjà été augmentés dans le budget 2008, atteignant respectivement 16 % et 15 % du budget national, et, en 2009, la part du budget public qui est consacrée à ces postes sera à nouveau augmentée, respectivement de 0,3 point et 1,1 point. Environ 6,1 % du budget de l'État est affecté cette année au service de la dette.
4. Le système national de santé, qui est le principal destinataire de fonds du budget de l'État, fournit des services gratuits de santé familiale et communautaire en dépêchant des brigades de santé dans les communautés les plus isolées du pays, y compris des communautés autochtones. La priorité est attribuée à l'offre de services aux enfants, aux femmes et aux personnes âgées. Un millier de médecins participent à ce programme, et au cours des 10 premiers mois de l'année 2008, ils ont tenu 63 000 consultations et pratiqué plus de 2 200 opérations et 2 300 examens par ultrasons. Ces services s'ajoutent à ceux fournis dans les hôpitaux et les centres de santé gérés par le Ministère de la santé.
5. Depuis 1987, le Nicaragua a recensé 3 465 cas de VIH ou de sida, dont 723 décès. Une étude menée récemment auprès de jeunes filles et de femmes de 15 à 49 ans a constaté que 97 % d'entre elles connaissent au moins un moyen de prévention et 16 % se sont déjà soumises à un test de dépistage du VIH. Le Nicaragua a adopté une loi pour promouvoir, protéger et défendre les droits de l'homme dans le contexte du sida et il applique une politique conçue pour assurer l'égalité d'accès à la prévention et aux soins pour les hommes et les femmes. En 2007, deux manifestations régionales importantes sur les patients atteints du sida se sont tenues au Nicaragua, contribuant à rehausser la sensibilisation à la nécessité de lutter contre la discrimination et à faire évoluer l'attitude de la population à l'égard de la maladie.
6. Le Gouvernement a adopté en 2007 une loi sur la distribution nationale d'eau, qui régit l'ensemble de l'utilisation de l'eau et qui a notamment donné naissance à la Commission nationale sur l'eau potable et l'assainissement, qui est l'agence responsable de la formulation des politiques dans ce domaine.

7. M. CRUZ TORUÑO (Nicaragua) déclare que l'Accord de libre-échange d'Amérique centrale a eu pour effet que les investissements dans les zones de traitement des exportations ont doublé entre 2007 et 2008. Plusieurs milliers d'emplois ont été créés et l'effet a été extrêmement positif dans certains secteurs économiques, mais la délégation n'a malheureusement pas de vue d'ensemble de toutes les répercussions de l'Accord sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels dans le pays. Bien que le Nicaragua n'ait pas ratifié la Convention n° 102 (1952) concernant la sécurité sociale (norme minimum) de l'Organisation internationale du Travail, le Président a déclaré que le pays doit réexaminer sa position au sujet de cet instrument international et de nombreux autres. De plus, le droit national nicaraguayen contient une grande partie des garanties énoncées dans cette Convention, par exemple, des dispositions concernant l'assurance maternité, le congé de maternité, y compris un doublement du congé en cas de naissances multiples, et d'autres formes de protection des travailleuses en cas de naissance, y compris l'octroi d'allocations de maternité. En 2006, quelque 11 000 femmes ont bénéficié d'allocations de maternité et, en 2007, le chiffre a dépassé les 15 000 bénéficiaires. Le montant alloué a également été augmenté.

8. Bien qu'il y ait eu une discrimination de facto sur le marché de l'emploi, la loi interdit la discrimination fondée sur le sexe, et les hommes et les femmes ont droit à une rémunération et à des avantages identiques pour un même travail aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Le Nicaragua n'a pas adopté de programme spécifique pour réagir à l'incidence de la crise financière mondiale actuelle. Aucun changement perceptible n'a jusqu'à présent affecté les transferts de fonds au profit du pays. Le salaire minimum ne couvre pas le panier d'achats de base de la ménagère.

9. S'agissant de la migration et des droits des enfants migrants, le Nicaragua est principalement un pays d'émigration, mais il est également un pays d'accueil non seulement pour des migrants en transit, mais aussi pour un petit nombre de travailleurs agricoles migrants dans les plantations de sucre et de café. Ces travailleurs ne s'installent généralement pas dans le pays avec leurs familles et le Gouvernement ne tient pas de registre des travailleurs migrants ou de leurs familles.

10. M^{me} CRUZ CHIRINO (Nicaragua) déclare que le Plan national de développement humain a pour objectif de faciliter le développement de manière à réduire la pauvreté, par exemple, par le biais de programmes gouvernementaux assurant une éducation, des soins de santé et des services publics gratuits. Ce Plan a lui-même été élaboré après consultation avec des organisations de la société civile, des organisations non gouvernementales (ONG), des groupes de jeunes, des petites et moyennes entreprises agricoles, des associations d'artisans, des coopératives et associations d'employeurs et des représentants d'habitants de la côte atlantique. Une manifestation spéciale aura lieu en 2010 pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan.

11. Soixante-cinq pour-cent de la population ont un revenu inférieur à 2 dollars É.-U. par jour, parmi lesquels 35 % disposent de moins de 1 dollars É.-U. par jour.

12. Il pourrait s'avérer difficile de trouver les ressources suffisantes pour une mise en œuvre adéquate du Plan, eu égard notamment aux effets négatifs de la crise énergétique, de l'ouragan Félix et de la crise financière mondiale. Des mesures sont prises pour mieux sensibiliser les entreprises et la population en général à la nécessité de payer des impôts afin que davantage de

recettes puissent être affectées à des activités de développement; la production alimentaire est encouragée, en particulier par les micro-entreprises et les petites et moyennes entreprises; et des investissements accrus sont recherchés à la fois à partir de sources publiques et privées. La coordination et la coopération internationales font l'objet d'une harmonisation. Des mesures sont prises pour calculer les ressources qui seront nécessaires pour exécuter le plan jusqu'en 2012 conformément aux prévisions.

13. M^{me} MEDAL GARRIDO (Nicaragua) expose les 12 objectifs stratégiques de la stratégie nationale pour l'égalité entre les sexes, qui doivent être appliqués dans tous les ministères de telle sorte que les femmes constituent un moteur de changement pour le pays. Au Nicaragua, de nombreuses femmes sont chef de famille, et moyennant un soutien approprié du Gouvernement, elles peuvent contribuer au développement socio-économique. Les divers programmes de réduction de la pauvreté qui sont menés produisent d'ores et déjà des résultats positifs et leur champ d'application est en cours d'élargissement.

14. Le montant affecté à la contraception dans le budget a augmenté de 9 000 dollars É.-U. en 2006 à 688 000 dollars É.-U. en 2008, illustrant l'importance qu'attache le Gouvernement à l'éducation sexuelle. Les ressources allouées à la santé des femmes ont également été accrues, notamment pour les soins obstétricaux et le dépistage et le traitement du cancer du col de l'utérus.

15. Le fait de placer l'Institut nicaraguayen de la femme sous l'autorité directe de la Présidence ne nuira en aucune manière à son indépendance, bien au contraire. Il contribuera plutôt à rehausser son importance et à mettre en exergue son rôle dans le rétablissement des droits des femmes. Le Gouvernement reste très attaché aux objectifs, à la philosophie et à la mission de l'Institut.

16. À propos de l'augmentation apparente de 36 % de la violence domestique dont les femmes sont victimes, elle souligne que ce chiffre révèle davantage une augmentation des cas signalés et qu'il doit donc être perçu sous un jour positif dès lors qu'il atteste que les campagnes de sensibilisation portent leurs fruits et que les femmes commencent à oser signaler les délits de ce type aux autorités compétentes en toute confiance, sachant qu'elles seront écoutées et que les coupables seront punis. La mise en place de services de police spécialement consacrés aux femmes représente une idée novatrice, que d'autres pays de la région ont déjà imitée.

17. Remarquant que les progrès socio-économiques engrangés par la Révolution sandiniste, en particulier dans le domaine de l'éducation, se sont largement étioyés pendant les 16 années de régime néolibéral, M. ROBELO RAFFONE (Nicaragua) confirme que l'éducation figure en bonne place dans le Plan national de développement humain dès lors que son rôle primordial dans le développement de chaque individu est reconnu. Bien qu'il soit difficile de faire disparaître entièrement le fléau de l'analphabétisme, notamment pour des raisons techniques et logistiques, de grands espoirs sont placés dans la Campagne nationale d'alphabétisation, qui constitue un pilier du plan de développement institutionnel du Nicaragua pour la période 2008-2010 et devrait permettre des progrès substantiels. Les taux nationaux d'analphabétisme ont reculé en 2007 et 2008 de quelque 13 % et un taux zéro a été constaté dans 32 districts. Le fonctionnement du Conseil national pour l'alphabétisation, ainsi que des organes nationaux, régionaux et locaux pour l'alphabétisation, est actuellement consolidé afin de garantir la pérennité de leurs activités. Une attention particulière est accordée à l'alphabétisation des

personnes handicapées, notamment par l'introduction d'un système de braille. Un recensement national de l'alphabétisation a été opéré en novembre et décembre 2007 dans la tranche d'âge de 3 à 18 ans, même si certaines communautés extrêmement reculées n'ont pu être atteintes. Il communiquera un aperçu des résultats de cette étude au Président par écrit.

18. Les 15 % du budget national qu'il est proposé d'affecter à l'éducation en 2008 représentent une augmentation de 2 % par rapport à 2007 et de 5 % par rapport à 2006. La proposition de budget prévoit également 50 millions de cordobas pour l'éducation bilingue interculturelle, que le Gouvernement soutien afin de procurer de meilleures opportunités aux peuples autochtones. Les travaux sont en cours pour élaborer des programmes qui répondent à la fois à la nécessité d'harmonisation et d'éducation primaire bilingue, en particulier sur la côte caraïbe, et une formation qualifiante en éducation bilingue a été créée dans certaines régions.

19. Sous les Gouvernements néolibéraux successifs, un grand nombre d'écoles ont été privatisées, si ce n'est juridiquement du moins dans la pratique, à travers un procédé consistant à demander aux parents des contributions «volontaires», de toute évidence pour réduire les charges publiques. Le non-paiement de contributions a fréquemment été sanctionné par l'exclusion d'enfants des écoles. Cette politique a discriminé de nombreuses familles démunies et restreint l'accès à l'éducation et elle a aujourd'hui été abandonnée. Les écoles primaires et secondaires sont à nouveau gratuites et l'enseignement primaire est obligatoire. L'un des futurs défis du Gouvernement consistera à terminer les travaux de construction de quelque 3 000 écoles, débutés sous les administrations précédentes, pour lesquels Cuba apporte son aide.

20. M^{me} LOVO HERNÁNDEZ déclare que l'enseignement privé n'est pas prévu dans la législation et que le principe de l'enseignement gratuit et obligatoire reste inscrit dans la constitution. Les droits d'inscription «volontaires» instaurés par le Gouvernement précédent se sont dans la pratique transformés en un système de droits obligatoires, que le Gouvernement actuel est en train d'éliminer en menant des campagnes de sensibilisation sur la gratuité de l'enseignement et sur l'impératif pour les parents d'envoyer leurs enfants à l'école, même s'ils sont démunis. Le matériel scolaire est gratuit et les enfants ne portent pas d'uniforme.

21. Le Centre nicaraguayen des droits de l'homme mène des consultations avec plusieurs autres institutions nationales dans le but de promouvoir la ratification du Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador). La Commission interaméricaine des droits de l'homme est actuellement saisie d'un total de 28 demandes concernant le Nicaragua et la Cour interaméricaine de deux demandes. Dans ces deux demandes, qui ont trait à la population autochtone et qui ont été introduites contre l'État du Nicaragua par YATAMA et la communauté Awas Tingni, la Cour a statué en défaveur du Nicaragua. L'État partie s'est déjà conformé à certains aspects de l'arrêt de la Cour, mais il lui faudra un certain délai pour réaliser la réforme exigée de la loi électorale.

22. Au sujet des sanctions établies dans la législation pour les délits sexuels à l'égard d'enfants, elle déclare que les dispositions du Code pénal remanié sur les atteintes à la liberté sexuelle incluent l'abus sexuel, qui est passible d'une peine d'emprisonnement de 5 à 7 ans (7 à 12 ans s'il s'accompagne de violence), les sanctions maximales étant prononcées si la victime est un enfant, fille ou garçon, ou un adolescent. L'absence de consentement, qui appartient aux critères de la définition d'un abus sexuel, ne doit pas être démontrée si la victime est âgée de

moins de 14 ans ou si elle est atteinte d'un handicap physique ou mental. L'article 168 du Code pénal prévoit des peines d'emprisonnement de 12 à 15 ans pour le viol de mineurs de moins de 14 ans, que la victime ait donné son consentement ou non.

23. Une harmonisation a été recherchée entre le Code pénal et le Code de l'enfance et de l'adolescence, mais dans certains domaines relatifs à l'âge des mineurs, il est possible qu'une adaptation doive encore être réalisée. L'âge de la majorité diffère actuellement selon le contexte: il est par exemple fixé à 16 ans pour les droits civils et politiques (accès à des documents d'identité, droit de vote, etc.), à 21 ans d'une manière générale, et à 18 ans pour les femmes et 21 ans pour les hommes pour le consentement au mariage.

24. En ce qui concerne les peuples autochtones et leur accès à des titres de propriété foncière, elle indique que le Gouvernement actuel déploie tous les efforts en son pouvoir afin de promouvoir et de garantir les droits des peuples autochtones. Un projet de législation sur la reconnaissance des peuples autochtones, qui comprend des dispositions sur les questions de propriété, est examiné en ce moment par l'Assemblée nationale. Des peuples autochtones de la région du Pacifique, du centre et du Nord ont engagé plus de trois procédures judiciaires contre l'État partie dans des litiges portant sur des terres communautaires. Le Gouvernement s'emploie actuellement à trouver des solutions administratives, y compris l'examen des registres de propriété foncière tenus par les communautés autochtones, et l'élaboration de règles et de réglementations appropriées. Le processus est toutefois long et complexe.

25. Le problème de la surpopulation carcérale au Nicaragua, en particulier dans les Régions autonomes de l'Atlantique Nord et Sud, a été soulevé récemment lors d'une audience publique de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. La Région autonome de l'Atlantique Sud ne possède qu'une seule prison, tandis que la Région autonome de l'Atlantique Nord, qui est plus périphérique, n'en a pas. Il en résulte que les personnes arrêtées pour des délits commis dans la Région autonome de l'Atlantique Nord sont détenues dans des postes de police au lieu de prisons, en violation de la législation en vigueur. Afin de remédier à cette situation, le Ministère de l'intérieur a inscrit la construction de prisons dans ces deux régions parmi ses priorités. Dans l'intervalle, des mesures sont prises pour améliorer les infrastructures policières afin de soulager quelque peu la surpopulation dans les postes de police.

26. Le Gouvernement a accompli des progrès substantiels en matière de logement. Le déficit de logements se situe actuellement à un peu moins d'un million d'unités. Seuls 22,5 % des 1 100 000 unités de logements existantes sont en bon état, 47 % sont dans un état moyen et 31 % sont dans un état médiocre.

27. L'on a assisté au cours des dernières années à une prolifération de projets de construction de logements, mais dans le secteur privé. La majorité de la population - dont les deux tiers vivent dans la pauvreté - ne peut payer les mensualités élevées des prêts hypothécaires requis pour acheter ces habitations.

28. Même si une solution est bel et bien apportée aux problèmes de logement, les besoins des franges les plus démunies de la population ne sont pas satisfaits. Le Plan de développement humain est toutefois spécialement conçu dans cette optique. Dès lors que le Gouvernement ne dispose que d'un budget limité pour résoudre tous les problèmes du pays, il a été indispensable de définir des priorités sur le front du logement. Deux projets ont donc été imaginés, dont l'un

appelé «Une maison pour le peuple», axé sur la construction de logements pour les personnes à bas revenus qui ne sont pas propriétaires d'une parcelle de terrain constructible, et l'autre baptisé «Une meilleure maison», qui accorde des prêts à faible taux d'intérêt et des subventions directes à des familles à bas revenus.

29. En réponse à une question posée sur la législation relative à l'avortement, elle explique qu'il n'est à aucun moment interdit aux médecins d'administrer des soins d'urgence à des femmes dont la santé est menacée. Il est interdit aux professionnels de la santé et aux femmes elles-mêmes de prendre part à des avortements volontaires. Elle attire l'attention sur les articles 143 à 145 du nouveau Code pénal, qui énoncent les peines encourues respectivement par les personnes qui participent à un avortement, qui pratiquent un avortement sans le consentement de la femme ou qui provoquent un avortement à la suite d'une négligence. Les nouvelles dispositions concernant l'avortement ont été adoptées à la majorité à l'Assemblée nationale et reflètent par conséquent l'opinion de la majorité de la population nicaraguayenne. La plupart des citoyens pensent au Nicaragua que les naissances ne doivent pas être contrôlées au moyen d'avortements, mais grâce à la prévention au moyen de contraceptifs. L'avortement thérapeutique a été autorisé pendant de nombreuses années, mais cette situation a désormais changé. Dès lors que les citoyens nicaraguayens ont le droit de soumettre des initiatives législatives, l'avortement est un sujet ouvert, qui continuera en permanence de faire débat. Si une majorité se distingue dans le futur en faveur de l'avortement thérapeutique, la législation sera à nouveau adaptée. Le Gouvernement est tenu de promouvoir tous les procédés de contrôle des naissances par le biais du système de santé, mais l'avortement n'en fait pas partie. Les centres de santé des communautés locales organisent des dialogues prénataux et pourvoient aux besoins médicaux élémentaires des femmes enceintes, mais prodiguent également des conseils en matière de contraception. Bien que la religion n'affecte pas directement les opinions des citoyens sur l'avortement, elle est susceptible d'influencer leurs valeurs morales dès lors que 90 % des Nicaraguayens appartiennent à une Église d'une obédience quelconque.

30. Remarquant que, d'après certaines convictions religieuses, les contraceptifs tels que le préservatif et la pilule anticonceptionnelle ne sont pas non plus admis, mais que ces moyens ne sont pas mentionnés dans la législation, M^{me} BARAHONA RIERA demande des précisions sur la politique nationale relative aux contraceptifs; elle souhaite par exemple savoir s'ils peuvent être distribués gratuitement ou aux médecins.

31. M^{me} LOVO HERNÁNDEZ (Nicaragua) confirme que les contraceptifs ne sont pas interdits. Il est toutefois exact que 90 % des Nicaraguayens croyants n'emploient pas de contraceptifs parce que la religion catholique ne les accepte pas. L'État encourage l'utilisation de contraceptifs et sa politique se concentre sur les conseils donnés aux femmes dans les centres de santé et la distribution de la pilule contraceptive à titre de procédé de contrôle des naissances. Les préservatifs ne sont pas distribués gratuitement, mais ils sont facilement accessibles et peu coûteux.

32. M^{me} MEDAL GARRIDO (Nicaragua) dit que le Gouvernement concentre ses efforts sur la prévention. Les fonds du budget de la santé affectés à la contraception ont sensiblement augmenté, de 9 000 dollars É.-U. en 2006 à 688 000 dollars É.-U. en 2008. Bien que des préservatifs ne puissent être distribués gratuitement faute de moyens suffisants de l'État, les distributions dans les établissements d'enseignement supérieur sont courantes grâce à l'aide d'ONG et de la communauté internationale. L'éducation sexuelle fait partie du programme

scolaire et des campagnes pour la santé sexuelle sont menées à la radio, à la télévision et par le biais de dialogues dans les communautés locales.

33. M^{me} WILSON indique qu'elle a pris acte avec intérêt des commentaires de l'État partie sur l'avortement et elle admet que l'avortement ne doit pas être un mode de contrôle des naissances. Elle précise toutefois que les préoccupations du Comité concernaient l'avortement thérapeutique pour les victimes de viol ou d'inceste. La révocation de la loi à ce sujet oblige des femmes désespérées soit à subir un avortement illicite, soit à se rendre dans un pays où l'avortement est autorisé. La question du contrôle des naissances n'est pas pertinente dans de tels cas dès lors que les femmes concernées n'ont pas eu le choix.

34. M^{me} LOVO HERNÁNDEZ (Nicaragua) répète que l'avortement thérapeutique est illégal dans l'État partie, même dans les circonstances décrites. Telle est la situation selon la législation actuelle, qui reflète les désirs de la population. Si toutefois les désirs de la population se transforment, le sujet sera réexaminé.

35. M. ROBELO RAFFONE (Nicaragua) remercie le Comité pour son attention tout au long de l'examen du rapport de son pays. Le Nicaragua mesure l'importance du processus d'examen en ce qu'il constitue le principal moyen de contrôler le respect du Pacte et des obligations contractées par les États parties. En sa qualité d'ambassadeur et de citoyen, il reconnaît la nécessité de disposer d'organismes internationaux pour garantir les droits humains fondamentaux. Malgré les difficultés considérables auxquelles son gouvernement est actuellement confronté après 16 années de politiques néolibérales, qui se souciaient surtout de satisfaire aux intérêts d'une minorité, il est fermement résolu à livrer un combat sans relâche contre la pauvreté et pour la liberté. L'État partie n'a que trop conscience qu'une existence dans la famine est une existence sans liberté.

36. Le PRÉSIDENT remercie la délégation pour ses réponses aux questions du Comité, convenant que l'engagement pour la lutte contre la pauvreté est sans conteste fondamental pour atteindre la liberté.

Le débat consigné dans le compte rendu analytique prend fin à 12 h 15.
